

	CONSEIL MUNICIPAL ----- Session Ordinaire	PROCES VERBAL
		CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 25 juillet 2011

Présents : MM. Gaston LACROIX – André LAPERROUSAZ - Elisabeth GIGUELAY - Anne-Marie GUERARD - Jean-Paul FONTAINE - Joseph-Alexis BREUIL - Catherine VIOUD - Brigitte PERROT – Arnaud RUFFIN - Annie DUTRUEL - Claude SIGWALT - Martine DORIOZ – Alain PIOTON - Eric GAYDON - Claire BAZIN - Rose-Marie BLANC - Eric DAVID - Jean-Marc DAGAND - Jean-Claude MARTIN.

Procurations : Luce BIDAULT à Claude SIGWALT - Simone DAVID à Martine DORIOZ - Alain DECURNINGE à Alain PIOTON – Mireille BLANC à Annie DUTRUEL - Isabelle COLDER à André LAPERROUSAZ - Hervé FRECHET à Anne-Marie GUERARD – Nadège HOURS à Gaston LACROIX - Marie-Claire COURT à Elisabeth GIGUELAY.

Absent : Richard DUTRUEL.

Secrétaire de séance : Claire BAZIN.

1. PREAMBULE

1.1 Adoption du procès verbal du conseil municipal du 27 juin 2011.

Le procès verbal de la séance du 27 juin 2011 est adopté à l'unanimité.

2. ETAT DES DELEGATIONS

3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

3.1 Projet de schéma départemental de coopération intercommunale de Haute-Savoie

La loi du 16 décembre 2010 tend à réformer profondément les institutions et le mode d'organisation des collectivités territoriales notamment par un important développement de l'intercommunalité. Cet objectif comprend une triple visée :

- Achever la carte intercommunale par le rattachement des dernières communes isolées (5 dans le Chablais),
- Rationaliser les périmètres des intercommunalités,
- Simplifier la carte intercommunale notamment en supprimant des syndicats devenus obsolètes ou aux périmètres identiques, ...

Afin de mener à bien ce travail, chaque département a vu sa commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) être renouvelée (M. le Maire a été retenu en tant que membre titulaire en sa qualité de conseiller général). Cette commission débute actuellement son travail suite à la présentation du nouveau schéma proposé par le préfet. Celui-ci ne nous a pas été adressé pour avis car il a été considéré que nous n'étions pas concernés par l'évolution de l'intercommunalité par les prescriptions pour 2012. Or, celles-ci touchent la CCPE en lui incorporant notamment le syndicat intercommunal du pays de Gavot. Rien par contre ne semble bouger pour les autres syndicats dont nous sommes membres (certains importants comme le SIEERTE ayant même été oublié dans l'état des lieux ou encore les prescriptions ...). Toutefois, au regard des enjeux et surtout des contours de la proposition, la municipalité a décidé qu'il convenait que le conseil municipal délibère sur le sujet sur la base des dates opposables à la CCPE, soit avant le 29 juillet 2011.

Les discussions continueront ensuite jusqu'à la fin de l'année 2011 en CDCI avec des possibilités d'amender le schéma (proposition possible si elle obtient les 2/3 des voix des représentants). Ce dernier devrait en principe être arrêté le 31 décembre. L'année 2012 sera alors consacrée à affiner la carte en fusionnant, agrandissant, créant, supprimant ...). En 2013, si tout n'est pas terminé, le préfet pourra prendre la main et trancher.

Aussi, il convient que le conseil municipal donne son avis sur cette proposition de schéma.

Monsieur le Maire explique qu'à partir du moment où le périmètre de la communauté de communes actuelle ne change pas, les communes concernées ne peuvent exprimer leur avis. Aussi, comme il l'a déjà signifié au Conseil municipal d'EVIAN auquel il a été convié, il ne trouve pas normal que les avis politiques ne puissent pas s'exprimer sur un tel sujet comme notre bassin de vie qui tient compte non seulement des communes mais aussi de leurs compétences. Il souligne par ailleurs que ce projet contient des incohérences qui ne dynamisent pas le bassin. Ce n'est pas le vecteur d'un projet d'avenir.

Claude SIGWALT pense que la commune d'EVIAN est plutôt dans une démarche statique par rapport à l'existant et souligne que la CCPE « vivote ». Il souhaite que notre bassin s'élargisse afin d'avoir plus de poids au sein du bassin lémanique.

André LAPERROUSAZ rappelle que si les élus locaux ne se sont pas entendus d'ici 2013, Monsieur le Préfet devra trancher. C'est une issue vraiment dommage pour nous. De plus, il existe déjà 6 postes qui sont gérés en commun avec la Commune de THONON comme le SIEERTE, la station d'épuration, les transports...

Pour Joseph-Alexis BREUIL, la nouvelle loi précise qu'il pourrait y avoir une mutualisation des services comme a commencé à le faire la CCPE mais trop peu de compétences sont mises en commun. Cela pourrait s'étendre au tourisme par exemple qui a un rayonnement intercommunal. Il pense donc que Monsieur de Préfet fait preuve de pusillanimité quant à ce schéma.

Arnaud RUFFIN demande si la commune de THONON a exprimé sa position sur ce projet.

Joseph-Alexis BREUIL explique que la commune de THONON estime qu'il ne faut pas négliger PUBLIER et EVIAN dans ce projet. Car si, à une époque, elle se développait plus à l'ouest, elle tend maintenant à rééquilibrer ses relations.

Claude SIGWALT demande si la commune de PUBLIER pourrait rejoindre THONON et quitter ainsi la CCPE.

Pour cela, il faudrait qu'un vote à la majorité des communes de la CCPE donne l'accord à notre commune rappelle Joseph-Alexis BREUIL or nous savons que c'est notre commune qui finance à 42% la CCPE...

Jean-Marc DAGAND demande quel serait le périmètre intéressant pour cette coopération intercommunale.

Monsieur le Maire souhaite que cette délibération soit un signe fort montrant que Publier souhaite un vrai projet pérenne de bassin.

Délibération 2011/148 :

Vu la loi n° 10-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose que la loi précitée du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales précise qu'un projet de schéma de coopération intercommunale (SDCI) est élaboré par le représentant de l'Etat dans le département et présenté à la commission départementale de coopération intercommunale. Le projet concernant le département de la Haute-Savoie a été présenté le 22 avril 2011 aux membres de la commission, lors de sa séance d'installation.

Conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi précitée, ce projet a été ensuite adressé, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés par les propositions de modification. A ce titre, il a considéré que la commune de Publier n'avait pas d'avis à donner.

Les avis recueillis seront, à l'issue de la période de consultation, remis à la CDCI qui disposera d'un délai de 4 mois pour donner son avis. Elle est habilitée à amender le projet, sous réserve que ses amendements soient adoptés à la majorité des deux tiers des membres. Le schéma devrait être arrêté au 31 décembre 2011. Aussi :

Considérant la proposition de rationalisation de la carte intercommunale de la Haute-Savoie proposée par le préfet à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale pour l'arrondissement de Thonon-les-Bains, projet notifiée pour avis le 29 mai 2011 à la Communauté de Communes du Pays d'Evian,

Considérant que la proposition de schéma pour l'arrondissement de Thonon-les-Bains n'apparaît pas en cohérence avec les orientations du SCoT du Chablais tel qu'arrêté ni à la Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes du Nord (DTADD), validée par l'Etat,

Considérant que la proposition du schéma ne résout pas l'empilement actuel des structures intercommunales dont la collectivité est membre (dont de nombreux syndicats mixtes associant la commune limitrophe de Thonon-les-Bains avec compétences majeures pour la population comme le transport urbain, les déchets, ...) et va générer par ailleurs à minima la nécessaire mise en place de nouveaux conventionnements, qu'en cela il ne répond pas à l'article 35 de la loi susvisée qui dispose qu'il doit apporter :

« Une amélioration de la cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale »

Considérant que le statu quo proposé pour la communauté dont est membre la commune de Publier n'est nullement de nature à la dynamiser contrairement à ce qui est attendu si l'on en croit l'analyse du préfet préalable au schéma qui précise « qu'au vu de son importance démographique, ses paramètres financiers ne traduisent pas une montée en puissance réelle de son activité »,

Considérant qu'en conséquence de ce qui précède cette proposition est dommageable pour notre bassin de vie au regard tant de la dynamique de la région lémanique en lien avec les cantons suisses que de la dynamique que peut induire la création d'une communauté d'agglomération au périmètre pertinent et aux compétences appropriées,

Considérant l'absence d'éléments de contenu tant financiers que juridiques permettant de juger de l'opportunité réelle de cette proposition de statu quo à la lumière des critiques précédentes,

Considérant que même si la Préfecture a considéré que la commune de Publier n'avait pas son avis à donner car les structures intercommunales dont elle est membre ne sont pas concernées par la partie prescriptive du schéma, il est toutefois d'un intérêt impérieux d'émettre un avis sur ce dossier qui est impactant pour notre collectivité et son avenir,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

EMET un avis défavorable au schéma de coopération intercommunale tel notifié le 29 mai 2011 au pays d'Evian,

DEMANDE une étude de projet et d'opportunité sur la question de la création dès 2013 d'une communauté d'agglomération au périmètre de bassin de vie calqué sur les services publics rendus à la population qui se fédérerait et dynamiserait le Chablais autour de sa ville centre de Thonon-les-Bains afin d'être en phase avec la réalité du terrain et les enjeux de l'avenir,

CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

4. AFFAIRES FINANCIERES

5. ADMINISTRATION GENERALE

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1 - Modification du tableau des emplois

Par délibération du 18 avril 2011, le tableau des effectifs de la commune a été mis à jour. Il s'agit ici de modifier le temps de travail d'un adjoint technique assurant les fonctions d'ATSEM à l'école du Centre afin d'assurer sa présence à la cantine tous les jours et lui permettre d'assurer une partie du ménage durant les grandes vacances, et de créer un poste d'adjoint technique pour l'entretien de l'école des Genevilles suite à l'extension des locaux mis en service à la rentrée de septembre.

Joseph-Alexis BREUIL complète l'explication ci-dessus en précisant que :

- *L'ATSEM passerait de 31 H 50 à 35 H (soit de 90% à 100%)*
- *La création du poste d'adjoint technique s'explique par l'extension des locaux, une cantine supplémentaire. Ce demi poste sera complété à la fin des travaux à l'école des Genevilles.*

Délibération 2011/149 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise au Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 30 juin 2011,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant les réajustements des emplois des différents services de la Commune

Le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des emplois ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE :

- de modifier le tableau des emplois ainsi proposé.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

6.2 - Véhicules de services : Remisage à domicile

Le CTP a approuvé le 30 juin 2011 le règlement d'utilisation des véhicules de services, celui-ci sera annexé au règlement intérieur de la collectivité qui sera proposé cet automne au vote du conseil municipal. Dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent être exceptionnellement autorisés à remiser le véhicule à leur domicile. Il appartient au conseil municipal de fixer la liste des emplois pouvant bénéficier d'un véhicule de service avec remisage à domicile

Délibération 2011/150 :

Le Conseil Municipal,

Vu La loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire n°97-4 du ministère du travail du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et véhicules personnels des agents,

L'avis du Comité Technique Paritaire ayant été requis, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur,

Il s'agit conformément à la réglementation en vigueur, de prévoir par un règlement intérieur les conditions d'utilisation des véhicules communaux. Les véhicules ne sont pas affectés à l'usage exclusif et permanent d'une personne mais à un service. Dans ce cadre, toute utilisation privative est exclue y compris les trajets domicile/travail. Toutefois, pour des raisons de facilités d'organisation de service, de participation à des réunions de travail en-dehors des jours et heures de service, certains agents seront autorisés à remiser le véhicule de service à leur domicile. Il convient donc également de fixer la liste des emplois ouvrant droit à attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile (les agents bénéficieront alors d'arrêtés d'attribution individuels).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

ADOPTE le règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service fixant notamment les conditions de remisage à domicile,

ADOPTE la liste des emplois pouvant bénéficier de la mise à disposition d'un véhicule de service avec remisage à domicile :

- Directeur général des services,
- Directeur des services techniques,
- Directeur des services techniques adjoint,
- Responsable du Centre Technique Municipal
- Responsable du parc mécanique,
- Responsable du service bâtiments,
- Agents d'exploitation du service des eaux

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

7. FONCIER - URBANISME - EAU

FONCIER

7.1 Convention de servitude ERDF pour implantation câble BTS souterrain et coffre de coupure sur parcelle communale AI 319 pour le groupe scolaire du Centre

Pour les besoins de l'étude ErDF concernant la modification de puissance du Tarif Jaune du Groupe Scolaire du CENTRE, ErDF a besoin de l'autorisation de la commune pour pouvoir implanter un câble BTS souterrain sur environ 115 ml ainsi qu'un coffret de coupure sur une parcelle communale cadastrée section AI n° 31

Il est donc nécessaire d'établir une servitude de passage devant notaire afin d'en garantir la sécurité juridique, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet acte.

Délibération 2011/151 :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les services d'ErDF. souhaitent implanter un câble BTS (Basse Tension Souterraine) souterrain sur environ 115 ml, ainsi qu'un coffret de coupure sur une parcelle communale cadastrée section AI n° 319 afin de renforcer la puissance du tarif jaune du groupe scolaire du Centre.

C'est pourquoi il est nécessaire d'établir une convention de servitude avec les services d'ERDF sur la parcelle communale concernée par le projet.

Monsieur le Maire précise que cette servitude ne donnera lieu à aucune indemnité. Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention qui sera notarié en l'étude de Maître FUMEX, notaire à Evian.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- **ACCEPTE** la constitution de servitude sur la parcelle communale AI 319
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte notarié et toute pièce à intervenir concernant cette affaire

8 - QUESTIONS DIVERSES

Brigitte PERROT rappelle qu'a bientôt lieu la fête des quais (les 6 et 7 août 2011) au parc du Miroir. Toute aide est la bienvenue, il suffit de s'inscrire auprès de Ludivine à l'Office de Tourisme.

Annie DUTRUEL demande où en est le projet de la boulangerie au chef-lieu de PUBLIER. Un compromis de bail commercial est en cours. Les riverains souhaitent une ouverture prochaine. Il s'agira d'un dépôt en liaison avec la boulangerie « La Croustillante ».

Monsieur le Maire clôt le Conseil Municipal à 19 H 05.

La secrétaire de séance,
Claire BAZIN

Le Maire,
Gaston LACROIX